

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

DATE CONVOCATION

26 JUIN 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 JUILLET 2019

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 13

VOTANTS : 20

L’an deux mille dix-neuf

Le quatre juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN – Mme Irina MATVIICHINE - M. Christophe DAHAN – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Patrice SOYER à Monsieur Bernard DIEU.
Monsieur Jean-Marie ROBY à Monsieur Jean BARRACHIN.
Madame Sophie COURTIER à Monsieur Marc PERNELLE.
Monsieur Jacques MATTE à Monsieur Jean-Pierre GERARDIN.
Monsieur Guillaume CHARBONNEL à Monsieur Stéphane AVRON.
Madame Justine BESSON à Madame Anne-Claire PETIT.
Madame Sémillia GHOUÏ à Madame Sandra BALLABENE.

Absents : Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Nlandu NTALU MBIYA a été nommée Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 16 mai 2019 a été adopté à l’unanimité.

N°2019.07.04/01

1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L’ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : EXTENSION AUX ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’intérêt pour la commune de compléter le dispositif de télétransmission des actes (application ACTES) pour les actes de la commande publique et les documents budgétaires.

VU la délibération du 16 septembre 2010 donnant son accord pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de passer un avenant à la convention avec l’Etat à cet effet,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- DONNE son accord pour la signature d’un avenant à la convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, et l’extension aux actes de la commande publique et aux documents budgétaires.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l’avenant de la convention de télétransmission à intervenir entre Madame la Préfète de Seine-et-Marne et la commune de Guignes.

N°2019.07.04/02

1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET ID 77 AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

ARTICLE 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

ARTICLE 4 : de désigner Monsieur Bernard DIEU, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

N°2019.07.04/03

1.1 – MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le compte rendu et l'avis de la commission des marchés sur l'analyse des offres et le choix de l'entreprise du 17 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations et développement durable)

Et après mise au point du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH.

Société Française de restauration et services : Petits gastronomes

Siège social : 6 rue de la Redoute

78280 – GUYANCOURT

(Etablissement 69-73 rue des Berchères 77340 PONTAULT COMBAULT)

	Prix HT
Prix d'un repas enfant en élémentaire ou maternelle en service de table	2,29 €
Prix d'un repas enfant élémentaire en « Self-Service »	2,33 €
Prix d'un repas adulte (personne enseignant ou agent communaux) fréquentant le restaurant scolaire	2,45 €
Prix d'un goûter pour enfant en maternelle ou élémentaire	0,68 €
Prix d'un pique-nique pour enfant en maternelle ou élémentaire	2,60 €

N°2019.07.04/04

1.2 – DELEGATION SERVICE PUBLIC : RECOURS A LA DSP (Délégation de Service Public) POUR L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GUIGNES.

ETANT EXPOSE QUE :

- Le service public d'accueil extrascolaire et périscolaire des enfants de la commune de Guignes, nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques dont la commune de Guignes ne dispose pas au sein de ses services.
- Le recours à la concession permet de disposer de ces compétences à moindre coût en comparaison d'une embauche à l'année au sein des services de la commune.
- Conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation de l'assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.
- Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique, l'avis du comité technique a été sollicité sur ces principes de gestion de ce service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants ;

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable émis le par le comité technique en date du 11 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L 1411- 4 du CGCT indiquant que l'exploitation du service nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques dont la commune de Guignes ne dispose pas au sein de ses services. Que la commune de Guignes serait contrainte de constituer une équipe complète de personnels spécialisés, formés et habilités à exercer au sein d'une structure d'accueil extrascolaire et périscolaire. Que le recours à la concession permet de disposer immédiatement d'une équipe disposant de ces compétences à un coût bien inférieur en comparaison d'une embauche à l'année au sein des services de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la délégation du service public d'accueil extrascolaire et périscolaire des enfants de la commune de Guignes telle que présentée dans le rapport de présentation annexé, pour une durée maximale de 3 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le principe de la délégation du service public d'accueil extrascolaire et périscolaire des enfants de la commune de Guignes telle que présentée dans le rapport de présentation annexé au présent projet de délibération, pour une durée maximale de 3 ans, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Guignes est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

N° 2019.07.04/05

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES) .

Dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données à caractère personnel proposée par l'Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités (ADICO), il y a lieu d'adhérer à cet organisme.

Monsieur le Maire présente ainsi la convention d'adhésion à l'ADICO « prestation unique » (type 3) qui prendra effet à compter de la date de réception.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion « prestation unique » (type 3) est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle qui s'élève à 69,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N° 2019.07.04/06

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT : DESIGNATION D'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES) EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) ET SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT Y AFFECTANT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) des Parlement et Conseil Européen en date du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par l'ADICO comprend :

- la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) au sein d'ADICO qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 548 € HT (soit 1 857.60 € TTC) et pour une durée de 4 ans,
- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité (et l'établissement du registre) ainsi qu'une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 954 € HT (soit 1 144,80 € TTC) (la première année uniquement).

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 des Parlement et Conseil européens en date du 27 avril 2016,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et désigner cette association en qualité de délégué à la protection des données (DPO),
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N°2019.07.04/07

4.5 REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'indemnité pour le gardiennage des églises varie suivant, que le préposé à ce service est, ou non domicilié dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage. L'indemnité est fixée à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité à Monsieur le Curé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire n°NOR/IDC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur 611 du 27 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de 120,97€ à Monsieur le Curé pour l'année 2019.

N°2019.07.04/08

1.1 – MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée n'excédant pas 350 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

- Convention de contrôle technique pour les travaux de réfection de l'église Saint Jacques le mineur à Guignes :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
DR IDF construction
Immeuble la Vanoise
6 – 18 rue du Pelvaux
92019 - EVRY
Date signature : 11 juin 2019
Montant du marché : 10 000 € HT

- Achat d'un tracteur Kubota :

CHAUM'MOTOCULTURE
32 avenue du Général Leclerc
77390 – CHAUMES-EN-BRIE
Date signature : 19 juin 2019
Montant du marché : 24 454 € HT
(23 954 € HT avec reprise Kioti)

N° 2019.07.14/09

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

Aménagement au stade :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement des aménagements du stade. Des arbres ont été abattus et l'implantation de deux bâtiments modulaires sera prochainement réalisée. Par ailleurs, une clôture sera installée, équipée de pare ballons.

Travaux de réfection de la toiture de l'église :

Les travaux ont démarré et vont durer plusieurs mois.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Les travaux doivent s'achever mi-juillet et l'installation des gens du voyage est programmée début septembre 2019. Une réunion d'information aura lieu prochainement en mairie avec les gens du voyage.

Repas du 1^{er} mai :

Ce repas offert aux guignois de plus de 65 ans a remporté un vif succès comme chaque année.

Syndicat du collège de Mormant :

180 jeunes guignois fréquentent le collège de Mormant et la contribution communale pour l'année 2019 s'élève à 18 000 €.

Groupe scolaire :

Il est proposé d'étudier la nécessité d'établir un arrêté afin d'interdire de fumer à proximité des écoles.

Demande de partenariat :

Monsieur AVRON, 1^{er} adjoint fait part au Conseil d'un courrier du Président d'«Amarok Conduite » à Brie-Comte-Robert proposant un partenariat avec la commune afin de permettre aux guignois de préparer l'examen du code de la route. Il est demandé la mise à disposition d'une salle. Cette demande va être examinée en prenant en compte l'ouverture prochaine d'une nouvelle auto école à Guignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 10 juillet 2019

Jean BARRACHIN
Maire